

DÉNOUEMENT .

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



COMMUNIQUÉ



Après des années de signalements de citoyens, **MédiaChartres** à de bonnes raisons de penser, que les **enquêtes** réalisées sur le « **triumvirat** » judiciaire (Chartres/Orléans/Versailles) et le

gros dossier qui en découle, est en passe d'être bouclé.

Il aura fallu beaucoup de déterminations aux médias, travaillant conjointement avec **MédiaChartres**, la participation (coordination) de nombreux membres du monde judiciaire Français, et la collaboration d'agences de recherches et d'investigations étrangères (moyens), une parfaite symbiose, pour réunir les preuves nécessaires à l'ouverture d'une enquête officielle (NDLR).



Enquête attendue par de nombreux justiciables, qui se battent farouchement pour faire éclater la vérité, rétablir ou avancer les dossiers, contrer les verdicts incompréhensibles, des instructions menées à charges, et rétrospectivement, comprendre pourquoi, beaucoup ont été classés sans suite ou « **délibérément** » égarés, jusqu'aux délais de prescription (?), facilitant l'extinction de **l'action publique**

L'enquête révèle, sans complaisance, des « **systèmes** » mis en place, ainsi que divers cheminements (hors procédures) [...] Le plus important (et parfois, surprenant) reste les Noms et statuts des intervenants (es) !

La suite de cette affaire, hors du commun et impliquant une « **section du monde judiciaire** » (police/gendarmerie/justice) n'est pas encore dévoilé, du fait de l'instruction en cours, mais est désormais suivi de près, par les médias français et étrangers. Une affaire, dans un contexte politique en surchauffe et une crise financière interminable.



MédiaChartres reste concentré sur cette affaire, et *intensifie les enquêtes*, sur la ville de **Chartres** et de son **Agglomération**.

Martine Leroy, Karine Relin, Sylvie Muller

EN « PISTE » !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



MédiaChartres a noté, que l'actualité récente de la ville de **Chartres**, repose, en partie, sur l'annonce de la mise en

service (après de longs mois de travaux) du bus « BHNS » (bus à haut niveau de service) dénommé « C'*Pégase*« ?



Pégase est une créature emblématique de la mythologie grecque, souvent représentée comme un cheval ailé. Il est né du sang de la Gorgone Méduse lorsque Persée l'a décapitée. Pégase symbolise la liberté et l'inspiration artistique, et son mythe a été largement diffusé à travers les âges, trouvant un écho dans la culture médiévale et au-delà.

VOTRE AGGLO

LE MAGAZINE DE CHARTRES MÉTROPOLE - #144 - OCTOBRE 2025

PAGES : 12 et 13 ([ICI](#))

Motorisation

Le choix de la motorisation a été réalisé en 2022 par un groupe de travail composé d'élus et des services transport de l'Agglomération, sur la base d'étude et de scénarios établis par un cabinet de conseil spécialisé. Il s'agit d'une motorisation diesel « *mild hybrid* ». Les véhicules sont équipés d'un module qui récupère l'énergie, principalement au freinage, pour la restituer au démarrage : il ne s'agit pas d'un moteur électrique, mais plutôt d'une assistance électrique. Les gains de carburant espérés sont d'environ 5 %.

Fabriqués en France

Après avoir réalisé des tests avec trois véhicules de marques différentes au printemps 2024, C'Chartres Transports a fait l'acquisition de 52 Mercedes Citaro fabriqués en France.

À l'issue d'une démonstration en situation réelle des 3 bus sur un même itinéraire, avec à bord des élus du conseil d'administration de C'Chartres Transports et des membres du Comité des Partenaires, qui associe notamment employeurs et habitants de l'agglomération, le bus Mercedes est ressorti à l'unanimité, notamment pour son confort, à la fois de conduite et pour les passagers, qui l'ont notamment trouvé plus silencieux, et ont loué son accessibilité.



Avec moins 5%...

espérés ? – (le luxe Allemand).

Plusieurs choses ont retenu l'attention de [MédiaChartres](#). La première est, sans conteste, l'achat des 52 nouveaux véhicules...

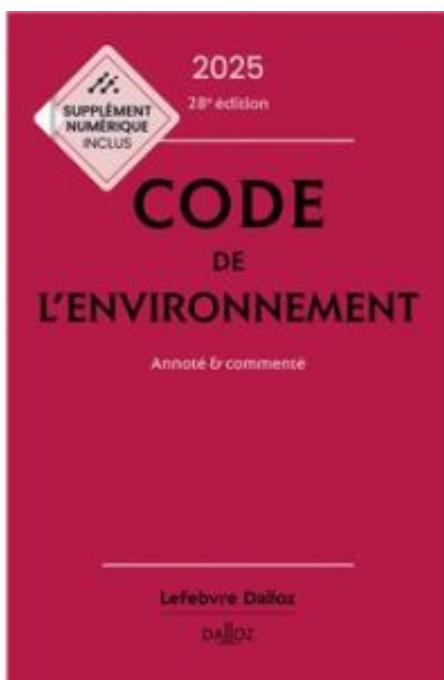
diésels ? (pas réellement écologique, bon pour la planète, et en osmose avec les directives de l'UE) et de là... **COP21**

https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/e19796.pdf

QUI FINANCE ? (GRAND FLOU ARTISTIQUE) !



Version 2015 | VILLE DE CHARTRES | 13



La deuxième est, l'absence de marquage au sol, des bandes de circulations, pour les cycles et autres (non motorisés). Alors que la loi l'impose ? Et justement, que dît la loi sur le sujet, voyons de plus près : » **Article 20, codifié à l'article L.228-2 du Code de l'environnement, fonde**

l'obligation des collectivités à prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie. La loi n'oblige pas les élus à faire une politique cyclable, mais elle les oblige à prévoir des aménagements cyclables lorsqu'ils décident d'engager des travaux de voirie ». <https://www.fub.fr/droit>

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : 61

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039666634



Et enfin (parmi d'autres) **La troisième** est, le manque de « **virulentes réactions** » (ou simples) de l'opposition et particulièrement des élus (es) écologistes, au sein du **CM** (conseil municipal) de **Chartres**, et de sa représentativité en **région Centre** ?

*Pour ce « mutisme », la question qui doit se poser à chacun (es), à quelques mois des élections municipales, est... **POURQUOI** ?*

* Boulevard de la Courtille (travaux BHNS), aucune trace d'une signalisation ou de piste cyclable !





D'autres, ont plus de chance [...]





En conclusion, **MédiaChartres** constate de façon pragmatique, et sans aucune considération politicienne, qu'il est malsain (voir, dangereux) de laisser le pouvoir de décisions, entre les mains d'une seule et même personne, qui n'a pas forcément, une vision objective des véritables attentes prioritaires des administrés (es) pour la ville (CQFD).



Moujb Kada

ARNAQUE ?

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Ce qui a été annoncé par les Médias, comme un « **événement** » d'ampleur international à **Chartres** (28000) à l'occasion de l'officialisation du projet d'extension du groupe **Novo Nordisk**, avec le déplacement du Président **Emmanuel Macron** (himself) et du gratin institutionnel politique : régional/départemental/locale, pour ce qui devait être, la fierté du début du renouveau industriel français (?) vient de faire Pschitt !

MédiaChartres, a enquêté sur le sujet. Un article en date du

22/09 derniers, en dessinait (en résumé) les contours :

<https://mediachartres.fr/2025/09/22/mauvais-choix/>

Sans prétendre avoir le don de « vaticinateur» il n'en demeure pas moins, que le quotidien local, c'est également intéressé à l'affaire, en publiant un article le **07/10**, qui confirme les « interrogations » de **MédiaChartres** : https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/novo-nordisk-vers-un-accord-de-rupture-conventionnelle-collective-sur-le-site-chartrain-du-geant-danois_14760666/

Extrait :

Novo Nordisk à Chartres : des suppressions d'emplois à travers un accord de rupture conventionnelle collective ?

Un temps annoncé comme épargné par la suppression de 9.000 emplois pour l'ensemble du groupe, le site chartrain du géant pharmaceutique mondial Novo Nordisk pourrait finalement voir une partie de ses emplois disparaître. Selon nos informations, un conseil social et économique (CSE) extraordinaire devrait se tenir jeudi, à Chartres, pour évoquer un plan de rupture conventionnelle collective qui pourrait impacter, selon FO, « 190 salariés ».

Et en préambule (rappel) : https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/selection-laura-svensson-nouvelle-directrice-de-novo-nordisk-chartres-l-annee-2025-sera-celle-de-la-concretisation-de-l-investissement-de-2-1-milliards-d-euros_14664443/



Édition, du samedi 11/10/2025, page 4 :

https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/novo-nordisk-a-chartres-un-projet-de-rupture-conventionnelle-collective-concernerait-80-postes_14763180/

Ce qui peut laisser penser à un **jeu de dupes**, la finalité n'était-elle pas, de mettre en avant le groupe, et de réaliser, au passage, une belle opération immobilière (?) .

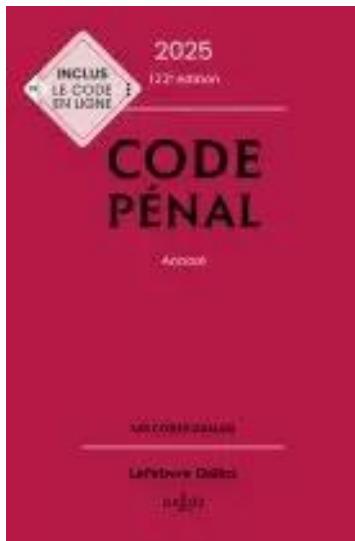
Car de rappeler, que **le maire de Chartres**, après s'être auto-congratulé (comme d'autres), a déployé les très grands moyens, pour faciliter les objectifs du laboratoire. Il a ordonné (?) le déplacement de la **Quincaillerie Chartraine**, des **services municipaux de la ville**, et commencer des gros travaux de voirie, ce qui représente de vastes chantiers, de lourdes charges financières, qui alourdissent, de façon conséquente, la dette de la ville et surtout... des contribuables !



Un fait, qui risque de rester dans les mémoires de la ville, comme le plus gros « **enfumage** » des responsables politiques de tous bords (CQFD).

Pour **MédiaChartres**, il n'est pas impossible, que par son unique décision, sans aucune concertation préalable et de manière régaliennne, la responsabilité du maire ne soit pas mise en cause, d'autant que dans « **l'urgence** » il n'est, nulle part, fait allusion à un quelconque contrat de droit commercial international, protégeant de manière rédhibitoire, les parties signataires, comme il est habituel et normal, dans

ce type « d'échanges » Une « négligence » capitale, avec de graves répercussions et la possible ouverture d'une enquête judiciaire, avec des poursuites, pour « manquement » (S) à son encontre.



RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Article 211-3 code pénal : (extrait)

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Une « bévue », qui risque d'attirer l'attention des candidats aux élections municipales de 2026, et de la justice (?) .

MédiaChartres, va suivre l'évolution de cet **encombrant dossier**... pour beaucoup !



HIGH SCORE

Novo Nordisk = 1 Chartres = 0

Martine Leroy

L'EMPIRE DES (MAUVAIS) SENS !

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Pour mieux appréhender la suite, **MédiaChartres** vous invite à écouter ce bref sketch, de l'humoriste **Raymond Devos**.

<https://www.bing.com/videos/riverview/relatedvideo?q=raymond+devos+le+sens+interdit&mid=D0ABB18DBE7DF8B102F4D0ABB18DBE7DF8B102F4&FORM=VIRE&ajaxhist=0&ajaxserp=0>



Ce sketch illustre parfaitement, la situation des automobilistes, se dirigeant vers la basse ville, par la **rue Saint Pierres**.

Les innombrables travaux en cours, ont créé un véritable labyrinthe, ce qui a le don de très sérieusement agacer les utilisateurs, qui pestent contre les coupables [...] !

Pour beaucoup de **maître d'œuvre**-, l'apposition du droit précaire d'autorisation à utiliser l'espace Public et d'informer sur la nature du chantier, doit obligatoirement être affiché et visible de tous, ce qui n'est généralement, **plus le cas** (CQFD). À noter, que les contrôles sont quasiment inexistant !

**L'intérêt général peut, en toutes hypothèses, justifier de mettre un terme à une occupation privative. Le domaine public étant affecté à l'utilité publique, cette destination fondamentale ne peut en effet être mise en cause par la pérennité d'un intérêt particulier.*

La **réglementation**
: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

et **aussi**
: <https://www.peccavy-avocat.fr/lautorisation-doccupation-du-domaine-public-enjeux-et-procedures/>

De quoi y perdre son latin et... quelques points, sur son permis de conduire.

Les artisans et sous-traitants ne prennent plus la peine de faire une demande en mairie, mais rédige eux-mêmes les « **arrêtés**», qu'ils placardent sur les portes, où des panneaux « **faits maison**», et s'arrogent le droit de bloquer les rues, pour leurs besoins !





Bienvenue dans l'...





MédiaChartres constate, que des rues sont mises en double sens, générant souvent de belles frayeurs et parfois, quelques « noms d'oiseaux »... surtout, aux horaires des scolaires.



Le **Pont Tailard**, étant également barré *depuis plusieurs mois*, ne simplifie pas le trafic !



De plus, il semblerait que la « **notice** » de la pose des bornes de coins de rues, ne soit plus fournie ?

Pour preuve :



Les usagers et les riverains sont excédés, et cela peut se comprendre, ils se demandent comment les « **responsable** » (?) de ce grand bazar, font pour êtres à ces niveaux, et pensent qu'il doit forcément exister, des **hautes écoles de l'incompétence**, cela ne peut s'expliquer autrement !

La **mairie de Chartres** s'illustre une fois de plus, (les habitants sont « habitués »), elle ne se formalise pas de la situation. Au pire, cela sera un nouveau recours administratif, l'obligeant à solliciter, le « *coup de fil*, à *son réseau d'amis*», et à faire (encore) voter des indemnités fonctionnelles judiciaires, dont elle est coutumièr.e.



Karine Relin